

**OUVERTURE D'UN REGISTRE EN MAIRIE DU 20/11/23 AU 15/12/23 POUR RECUEILLIR L'AVIS
DES REGNEVILLAIS : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION DE PRODUCTION
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit que les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Un registre pour recueillir l'avis des Regnévillais sera à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie du 20/11/23 au 15/12/23.

Sera suivi d'une délibération du conseil municipal et d'une transmission à la Préfecture avant le 31/12/23.